

Etats & Domaines des Provinces des Pays-Bas, qui seront en défaut de payer, auxquels S. M. I. les fournet en vertu de cet Art. c. Le tout sans préjudice du droit de L. H. P. sur les autres revenus du Souverain, par dessus le subsidé des Provinces; comme sont les droits d'entrée, de sortie, impots, taille, péage, & autres Domaines. Il est encore convenu, que ce subsidé ne sera retardé ni refusé, sous prétexte de compensation, liquidation ou autre préteution que ce puisse être &c.

Au bas de cet Article on trouve une liste de l'emploi que les Etats Generaux ont fait faire, des emprunts mentionez dans l'Article 23. du Traité. Le Plenipotentiaire de S. M. I. déclare l'avoir *vu & approuvé*, sous condition de rapporter plusieurs pièces justificatives qui manquant à ce compte, montant à *cens trois mille six cens soixante-six florins.*

III. On trouve aussi au bas de ce Traité le formulaire du serment que doit prêter le Gouverneur de Dendermonde, établi de la part de l'Empereur, il est conçu en ces termes.

*Serment  
que le Gouverneur  
établi par  
l'Empereur,  
doit prêter  
aux Etats  
Generaux.*

**J**E N. N. établi Gouverneur par Sa M. I. & C. à Dendermonde, promets & jure, que je ne ferai jamais rien, ni ne permettrai pas qu'il se fasse quelque chose dans ladite Ville qui puisse être préjudiciable au service de L. H. P. les E. G. des P. U. par rapport à la conservation de la Ville & de la Garnison, & que je donnerai libre passage à leurs Troupes, toutes & quantes fois qu'ils le souhaiteront, moyennant une requisiion préalable, & que lesdites Troupes ne passent que pour un nombre modique à